

# Tableau annuel d'avancement

au Grade d'Agent Spécialisé des écoles maternelles Principal de 1<sup>ère</sup> classe

ARRETE n° 1/2023

## Le MAIRE de la Commune de Saint Feliu d'Aval

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,

Vu le Décret n°92-850 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des *agents territoriaux spécialisés* des écoles maternelles

Vu l'arrêté en date du 13/09/2023 portant définition des lignes directrices de gestion de la collectivité,

### ARRETE

#### Article 1 :

Après examen de l'ensemble des agents promouvables, le tableau annuel d'avancement au grade d'ATSEM principal 1<sup>ère</sup> classe est fixé comme suit pour l'année 2023 :

Ordre*	Classement / Nom et prénom	Situation actuelle grade – échelon	Promouvable à compter du **
1	Mme ROME Marie Laure	Agent Spécialisé principal de 2 <sup>ème</sup> classe 6 <sup>ème</sup> échelon	26 janvier 2023

\* les nominations seront obligatoirement prononcées dans l'ordre du tableau.

\*\* date à laquelle l'agent réunit les conditions statutaires pour bénéficier de l'avancement de grade.

Si l'agent réunit les conditions avant l'année du tableau, indiquer la date du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Préciser « avec examen » si l'agent est promouvable suite à l'obtention de l'examen professionnel d'avancement au grade visé.

#### Part respective des femmes et des hommes

Total des agents promouvables : 1 (1 femme et 0 homme)

Total des agents inscrits sur le tableau : 1. (1 femme et 0 homme)

#### Article 2 :

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au Centre de Gestion des Pyrénées Orientales, afin que celui-ci en assure la publicité.

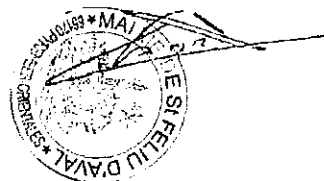
Fait à Saint Feliu d'Aval

Le, 13/09/2023

Le Maire, Roger GARRIDO

#### Le MAIRE

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
  - Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la mise œuvre des mesures de publicité du présent tableau,
  - le tribunal administratif peut également être saisi par l'application
- Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



**Tableau annuel d'avancement**  
**au Grade d'Adjoint d'animation principal 2<sup>ème</sup> classe**

**ARRETE n°2/2023**

**Le MAIRE de la Commune de Saint Felu d'Aval**

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code général de la fonction publique,  
Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,  
Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,  
Vu l'arrêté en date du 13/09/2023 portant définition des lignes directrices de gestion de la collectivité,  
Vu le Décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier des adjoints territoriaux d'animation

**ARRETE**

**Article 1 :**

Après examen de l'ensemble des agents promouvables, le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe est fixé comme suit pour l'année 2023 :

Ordre*	Classement / Nom et prénom	Situation actuelle grade – échelon	Promouvable à compter du **
1	Mme STOFFEL Françoise	Adjoint d'animation 7 <sup>ème</sup> échelon	01/09/2023

\* les nominations seront obligatoirement prononcées dans l'ordre du tableau.

\*\* date à laquelle l'agent réunit les conditions statutaires pour bénéficier de l'avancement de grade.

Si l'agent réunit les conditions avant l'année du tableau, indiquer la date du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Préciser « avec examen » si l'agent est promouvable suite à l'obtention de l'examen professionnel d'avancement au grade visé.

**Part respective des femmes et des hommes**

Total des agents promouvables : 1 (1 femme et 0 homme)

Total des agents inscrits sur le tableau : 1 (1 femme et 0 homme)

**Article 2 :**

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au Centre de Gestion des Pyrénées Orientales, afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à Saint Felu d'Aval  
Le 13/09/2023

Le Maire, Roger GARRIDO

Le MAIRE / le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la mise œuvre des mesures de publicité du présent tableau,
- le tribunal administratif peut également être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

